

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 28**

**Conseillers présents : 25**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil municipal du 30 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, Mme CURCIO Hélène, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme BELMONT Christiane, Mme RÉGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, M. MONDARY Guy, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, Mme ANTOINE Françoise, M. DEBRAY Robert, M. ZÉNI Patrick, M. AURIAC Georges, M. Henri PONS, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme PHILIPPE Marie Thérèse par M. Gilles PERRIMOND

Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. GODANO Jacques

M. WURTZ Michel par M. Guy MONDARY

---

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame ANTOINE Françoise est nommée à l'UNANIMITÉ**

Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

**Approbation des procès-verbaux des 15 novembre et 05 décembre 2016**

**UNANIMITÉ**

**Point n°1a : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2017**

M. Caymaris, rapporteur :

Le vote du budget ne se faisant cette année qu'en mars, il est proposé afin de ne pas mettre en difficulté les associations locales ayant des budgets conséquents, de leur verser une avance au titre de l'année 2017 correspondant à 50% du montant accordé en 2016. Il appartiendra ensuite à l'assemblée de fixer les critères et montants des subventions accordées.

Par conséquent, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal à l'unanimité a accordé les avances sur subvention comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions perçues en 2016</b>	<b>Proposition d'avance sur subvention pour 2017</b>
Comité des Fêtes	37 000 €	18 500 €
Crèche les P'tits Loups + renardeaux	30 000 €	15 000€
Stade Transian	20 000 €	10 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>87 000 €</b>	<b>43 500€</b>

**Point n° 1b: Bourses aux livres – Droits de places**

Mme Curcio, rapporteur :

Une bourse aux livres aura lieu le dimanche 26 février 2017 à la salle polyvalente. Les droits de place seront perçus par le biais de la régie correspondante.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée à l'unanimité fixe un tarif unique de 10 € par emplacement.

**Point n° 1c** : Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et au Département - Année 2017

M. Mondary, rapporteur :

Dans le cadre de la poursuite des projets lancés par la commune, il est proposé à l'Assemblée de déposer les demandes de subventions à la D.E.T.R et au Département concernant les dossiers suivants :

- **Dossier 1 : Acquisition d'un terrain en vue de réaliser un investissement d'ordre scolaire : construction d'une nouvelle école maternelle :**

**Montant de l'acquisition du terrain : 755 000 € (hors frais de notaires)**

Autofinancement 20 % : 151 000 € HT

DETR 40 % : 302 000 € HT

Département 40 % : 302 000 € HT

- **Dossier 2 : Extension des réseaux des eaux usées au Chemin des Eyssares et au Chemin des Bois Routs : 364 813.80 € H.T.**

2.1 Chemin des Eyssares : 336 288,80 € H.T.

Autofinancement 20 % : 67 257,76 € HT

DETR 40 % : 134 515,52 € HT

Département 40 % : 134 515,52 € HT

2.2 Chemin des Bois Routs : 28 525 €

Autofinancement 20 % : 5 705,00 € HT

DETR 40 % : 11 410,00 € HT

Département 40 % : 11 410,00 € HT

➤ **Dossier 3 : Travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux :**

3.1 Installation de climatisations à la cantine et aux écoles

**Montant prévisionnel : 37 348,02 € HT**

*3.1.1 Cantine : 29 200,92 € HT*

Autofinancement 20 % : 5 840,18 € HT

Réserve parlementaire 50 % (demande faite en 2016) : 14 600,46 € HT

DETR 30 % : 8 760,28 € HT

*3.1.2 Ecole : 8 147,10 € HT*

Autofinancement 20 % : 1 629,42 € HT

DETR 40 % : 3 258,84 € HT

Département 40 % : 3 258,84 € HT

3.2. Installation d'un chauffage aux écoles

**Montant prévisionnel : 13 098 € HT**

Autofinancement 20 % : 2 619,6 € HT

DETR 40 % : 5 239,20 € HT

Département 40 % : 5 239,20 € HT

3.3 Changement des menuiseries à la Mairie Centrale (fenêtres et volets)

**Montant prévisionnel : 40 000€ H.T.**

Autofinancement 20 % : 8 000 € HT

DETR 40 % : 16 000 € HT

Département 40 % : 16 000 € HT

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée à la majorité (Mme Sophie Anton et M. Jérémie Gest ont voté contre) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40% auprès de la D.E.T.R et de 40 % auprès du Département pour l'année 2017 concernant les opérations visées ci-dessus.

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et celui réellement attribué

**PREVOIT** les dépenses nécessaires au budget.

**Interventions :**

**Mme Anton** : Peut-on savoir pourquoi la subvention que vous demandez pour le dossier n°1 ne porte que sur l'acquisition du terrain ?

**M. le Maire** : C'est une première approche. D'abord c'est pour le terrain, on reviendra plus tard sur la construction de l'école.

**Mme Anton** : Et les études sur la faisabilité du projet ?

**M. le Maire** : Elles se feront avec la partie réalisation de l'école maternelle. Avec l'achat du terrain, nous prenons les devants.

**Mme Anton** : Donc, on achète un terrain sans savoir si le projet pourra se faire dessus et après on fera les études ? Et s'il y avait un problème au niveau de la faisabilité, on fait quoi ?

**M. le Maire** : S'il y a un problème, les enfants iront à l'école chez vous.

**Mme Anton** : Je n'ai pas assez de place. Ce n'est pas une réponse, nous sommes tout de même en droit de se poser la question.

**M. le Maire** : On va positiver.

**Mme Anton** : Il va falloir, car 40 % de subvention sur un projet qui n'en est pas un. Ces 40 % sont utopiques aussi.

**M. le Maire** : Pour les réalisations du scolaire, vous savez très bien que la Région réalise les lycées, le Département les collèges, et les écoles sont à la charge complète des communes, là est le gros problème.

On va demander toutes les subventions nécessaires, mais il faut savoir que sur la réalisation d'une école, si cela doit se faire, il faut compter entre 5 millions, 5,5 millions d'euros.

On oblige les communes à faire du logement social, mais personne ne donne la recette pour scolariser les enfants.

**Mme Anton** : Nous pensons que le projet est pris à l'envers. Pour ma part, j'aurais fait un prévisionnel financier pour savoir si la commune peut supporter un tel projet. Je sais que je répète toujours la même chose, mais comme je n'ai pas de réponse.

**M. le Maire** : Tant que l'on n'a pas un montant chiffré des études, je ne peux pas vous répondre.

**Mme Anton** : Il y a eu un précédent sur le projet de construction d'une crèche. La commune a payé des études pour 86 000 € et le projet ne s'est pas fait.

**M. le Maire** : La première étape c'est l'achat du terrain, la deuxième sur la réalisation de l'école maternelle. Et vous serez informés au fur et à mesure.

**Mme Anton** : Nous resterons vigilants.

**M. Gest** : Il faut une école, car vous avez mal anticipé les logements sociaux, et vous prenez le premier projet qui vient avec un tarif hors de prix car vous êtes dans l'urgence. D'autres possibilités auraient pu être étudiées. On aurait pu faire un groupe scolaire sur les extérieurs, on aurait pu voir avec M. Strambio pour faire une école en commun. Toutes ces pistes étaient à étudier.

Résultat, vous avez pris un terrain hors de prix en centre de village, qui va être saturé d'ici 5 ou 10 ans au niveau de la circulation.

Nous sommes d'accord pour faire une école, mais ce projet n'est pas viable. Vous avez votre avis, nous avons le nôtre.

**M. le Maire** : Je respecte votre avis, et je sais que vous avez des conseillers techniques particuliers qui vous disent que c'est un mauvais projet. Ces conseillers étaient déjà contre ce projet avant, et que ça ne vient pas forcément de vous, ni de Mme Anton.

**Mme Anton** : Nous avons une capacité de raisonnement tout de même.

**M. le Maire** : Pourquoi choisir ce terrain ? Tout simplement parce qu'il y a déjà les infrastructures à côté avec la salle polyvalente.

Pour une école maternelle de 14 classes, il faut compter entre 5 et 6 millions d'euros. Si vous faites un groupe scolaire à l'extérieur, vous pouvez rajouter entre 10 et 12 millions d'euros.

On verra lors du vote du budget, lorsqu'on va proposer d'augmenter les impôts pour financer cette école, quelle sera votre réaction.

**Mme Anton** : Ca m'embête de parler de l'achat d'un terrain sans avoir de projet dessus.

**M. le Maire** : Ce soir, on parle de l'achat du terrain. Vous réfléchissez beaucoup, mais beaucoup vous aide à réfléchir sinon, vous n'auriez pas ces réflexions.

**Mme Anton** : C'est extraordinaire.

**M. le Maire** : A la fin de ce mandat, ça fera 19 ans que je suis maire, et ça c'est extraordinaire, malgré tous les défauts que vous me trouvez.

**Mme Anton** : Je n'ai rien contre vous, c'est contre ce projet, tel qu'il est présenté.

**M. le Maire** : Vous n'avez pas de ligne de conduite, à chaque fois vous revenez sur l'école, sur les logements sociaux. Je sais que vous êtes contre les logements sociaux.

**Mme Anton** : Mais pas du tout, c'est incroyable ça.

**M. Gest** : Pour nous ce projet c'est du gaspillage de l'argent public.

**M. le Maire** : Vous pensez que je gâche l'argent public ? Sachez que c'est le vôtre, mais aussi le mien.

### **Point n° 2a : Avenant n°3 au contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'assainissement visé le 17 Juin 2011**

M. Mondary, rapporteur :

Par contrat en date du 21 Juin 2011, visé en Préfecture du Var le 17 Juin 2011, la commune a confié à la Société SAUR, l'exploitation du service public de l'assainissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation prévue au contrat est bien représentative des coûts réels d'exploitation, l'article 14.1 du « contrat initial » prévoit que chacune des parties peut demander le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation dans certains cas limitativement énumérés à cet article.

Ainsi, l'évolution des conditions économiques et techniques constatées depuis l'entrée en vigueur du contrat initial nécessite la mise en œuvre des dispositions contractuelles susvisées et notamment de son alinéa 5, qui prévoit le réexamen du tarif du délégataire en cas de modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service d'une station de relèvement.

A cet égard, la collectivité a transféré à son délégataire l'exploitation du poste de relevage de Cafon le 1<sup>er</sup> Juin 2016, ainsi que 790 ml de linéaire de réseau. Considérant que conformément à l'article 2.2.3 du « contrat initial », ces équipements doivent être remis au Fermier qui dispose, en application de l'article 3 du « contrat initial », du droit exclusif d'en assurer l'exploitation, les parties ont entendu organiser dès à présent l'intégration de cette nouvelle installation au service d'assainissement collectif de la Collectivité et définir les conséquences financières en découlant tant pour le passé que pour le futur.

D'autre part, lors de la conclusion du contrat initial, la réglementation autorisait le délégataire du service de l'eau potable à la pratique de la coupure d'eau en cas d'impayé, dans le respect des termes de l'article L115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Depuis lors, le Conseil Constitutionnel a confirmé, dans une décision du 29 mai 2015, que l'article L115-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans sa rédaction issue de la loi du 15 avril 2013, interdisait la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés.

En conséquence, il est proposé de concrétiser ces nouvelles dispositions par le biais d'un avenant.

Cet avenant reprend les dispositions susvisées et revalorise la rémunération du délégataire en ce qui concerne l'abonnement perçu par le fermier qui passe à 3,28€/semestre au lieu de 2.63€ actuellement.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Travaux-urbanisme et finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à intervenir à la signature de cet avenant n° 3.

**NB** : Avenant consultable à la Direction générale des services

### **Point n°2b Intervention d'une convention avec l'État dans le cadre du raccordement de 2 sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations**

M. Godano, rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et

résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que les sirènes, objets de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement de deux sirènes d'alerte, propriété de l'Etat, sur des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes
- INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal

**NB** : convention consultable à la direction générale des services

### **Point n°2c : Acquisition d'un délaissé de la voirie appartenant au Département**

M. Mondary, rapporteur :

La Commune a sollicité le conseil départemental en vue de l'acquisition d'un délaissé de voirie appartenant au département sur lequel se trouve un cabanon et qui se situe pour partie sous le pont routier de la RD54, quartier Meyas. Ce cabanon pourra être mis à disposition de la société de chasse « La Transianne » ainsi que de la société de pêche « la Canne Transianne » par le biais d'une convention.

Dans cet objectif, le Département a fait établir un document d'arpentage propre à délimiter la partie devant rester dans le domaine public du Département pour l'accès et l'entretien du pont et la partie bâtie pouvant être cédée à la Commune (parcelle D 1742). L'estimation des domaines a fixé cette vente au prix de 1 500€.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Travaux-urbanisme et finances, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle D 1 742 au prix de 1 500€,
- Prend acte que cette vente sera authentifiée par un acte administratif établi aux frais du Département
- Inscrit la dépense au budget primitif 2017.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents dans le cadre de cette acquisition et sa mise à disposition future au profit de la société de chasse « La Transianne » et la société de Pêche « la Canne Transianne »
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de cette acquisition

### **Point n° 2d : Cession d'une parcelle communale à Logis familial varois**

M. Garcin, rapporteur :

Dans le cadre du projet de réalisation de 30 logements sociaux sis aire du chemin, le bailleur social à l'initiative du programme, en l'occurrence Logis familial Varois sollicite la Commune aux fins d'acquérir à l'€ symbolique la portion de terrain située au droit du projet. En effet l'intégration de ce bout de terrain s'avère nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Les domaines ont estimé cette parcelle à (*estimation en cours*).

Ce triangle (cf plan ci-joint) permettra d'aménager et de traiter l'entrée de la future résidence. Les travaux d'aménagements ainsi que ceux de l'aire de stockage existante profitant au quartier seront pris en charge par le bailleur social.

Au vu de ce qui précède, l'assemblée à la majorité (Mme Sophie ANTON et M. Jérémy GEST ont voté contre), après avis favorable des commissions travaux et urbanisme décide :

- D'autoriser M. le Maire à lancer une procédure en vue de déclasser – désaffecter cet ensemble parcellaire,
- De céder au terme de la procédure de désaffectation à Logis familial Varois cette parcelle à l'euro symbolique, étant entendu que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de Logis familial Varois.
- D'autoriser dès à présent Logis Familial Varois à déposer son permis de construire en intégrant cette parcelle.
- De dire que la valeur de cette parcelle sera intégrée dans le cadre du calcul de la participation de la commune dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

### **Interventions :**

**M. Gest** : Nous n'avons pas encore l'estimation des domaines, mais la valeur de cette parcelle s'ajoutera aux 100 000 euros de subvention ?

**M. le Maire** : Oui, pour laquelle vous avez voté contre avec Mme Anton en conseil du mois de septembre 2016.

**M. Gest :** A propos de ces 100 000 euros, nous avons demandé s'il était possible de ne pas les payer, et M. Caymaris, qui présidait ce jour-là le conseil municipal, nous a répondu de façon catégorique par la négative.

Nous avons obtenu de la Mme la DGS un document intitulé « convention multi-sites de l'EPF PACA » sur lequel est stipulé que 2 030 m<sup>2</sup> de surface utile seront utilisés pour 30 logements dans ce projet, d'ailleurs, nous n'avons vu aucun plan, c'est habituel.

Il s'avère que le potentiel constructible sur ce terrain de 4 840 m<sup>2</sup> est de 8 712 m<sup>2</sup>. Sans forcément utiliser la totalité de ce potentiel, il aurait suffi d'augmenter légèrement la surface utile en la passant de 2 030 m<sup>2</sup> à environ 3 000 m<sup>2</sup> pour ne pas payer cette subvention de 100 000 euros, somme non négligeable. De plus, cela aurait permis la construction de 15 logements supplémentaires, alors que nous sommes toujours en carence de logements sociaux. Vous voyez nous ne sommes pas contre les logements puisqu'on dit qu'on aurait pu en faire plus sur cette parcelle. Donc, pourquoi nous avoir répondu par la négative lors du conseil de septembre ?

**M. Caymaris :** Les 100 000 euros concernent uniquement l'achat du terrain.

**M. Gest :** Non ce n'est pas du tout pour ça. On voit bien sur le document les recettes et les dépenses, on arrivait à une recette de 300 000 euros, l'opération s'équilibrait.

**M. le Maire :** C'est votre conviction, mais je connais très bien le mentor qui est derrière vous.

**M. Gest :** Vous déviez le sujet. Je vous pose une question précise.

**M. le Maire :** Comme vous l'a dit M. Caymaris, c'est pour l'achat du terrain. Faire un étage de plus, c'est de la philosophie. Je ne suis pas le concepteur de Logis familial, c'est leur problème. Voyez votre conseiller technique, il a peut-être fait une erreur.

**Mme Anton :** Arrêtez avec ça, vous devenez vexant.

**M. le Maire :** Mme Anton, vous allez arrêter de m'insulter en conseil en permanence. Au précédent conseil, vous avez dit que je vous avais manquée de respect, j'espère que vous avez écouté la bande car je ne vous ai jamais manqué de respect.

**Mme Anton :** Non, je ne suis pas venue l'écouter, je suis passée outre.

**M. le Maire :** Je ne veux pas que les paroles se croisent pendant le conseil.

**Mme Anton :** Puisque vous revenez sur le dernier compte-rendu du dernier conseil municipal.

**M. le Maire :** C'est passé, vous avez voté, on ne revient pas dessus.

**Mme Anton :** Vous parlez de respect, vous voulez que je vous lise la phrase que vous m'avez dite ?

**M. le Maire :** La discussion sur ce point est terminée.

### **Point n° 3a: Participation de la commune pour les classes découvertes organisées par l'école élémentaire.**

Mme Régley, rapporteur :

Monsieur le directeur de l'école élémentaire a transmis à la commune les projets de classes découvertes pour la présente année scolaire. Il s'agit :

- 1) une classe de découverte **Classe « Voile et environnement »** à LA LONDE DES MAURES. Ce projet concerne trois classes (85 enfants). La participation financière sollicitée auprès de la commune est de 160 € par élève.
- 2) une classe de découverte **Classe « Verdon »** à Les Salles/Verdon. Ce projet concerne deux classes (54 enfants). La participation financière sollicitée auprès de la commune est de 130 € par élève.
- 3) **une classe de découverte Classe « Ferme »** à La Martre. Ce projet concerne une classe (25 enfants). La participation financière sollicitée auprès de la commune est de 161 € par élève.

La participation totale financière sollicitée pour ces projets auprès de la commune est de **24 645 €**. Le montant définitif sera arrêté au vu de l'état de présence présenté.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances décide à l'unanimité :

- de participer à hauteur des montants susvisés pour les sorties organisées,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.

### **Point n° 4a: ALSH – Rectificatif des tarifs**

M. Caymaris, rapporteur :

Par délibération en date du 30 mai 2016, le conseil municipal arrête les nouveaux tarifs d'inscriptions à l'ALSH ainsi que le nouveau règlement intérieur.

Il s'avère qu'il convient de rectifier des erreurs de transcription constatées entre la délibération et le règlement.

Ainsi, le conseil après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité de mettre en concordance les 2 documents et d'arrêter les montants comme suit :

- Vacances scolaires : pour le quotient familial se situant dans la tranche < à 500€ : 4.25€ pour le 1<sup>er</sup> enfant au lieu de 4,24€
- Pour les tarifs du mercredi : pour le quotient familial se situant dans la tranche 651€ à 800€ : 7,15€ pour le 1<sup>er</sup> enfant au lieu de 7,04€
- Pour les activités périscolaires : 2,30€ pour le 1<sup>er</sup> enfant au lieu de 2,31€ et 1,20€ pour le 3<sup>ème</sup> enfant au lieu de 1,21€

Par ailleurs, il y a lieu de confirmer :

- (Sous réserve de sa mise en place), les tarifs pour l'accueil de l'étude des lundis, mardis, jeudis :

Pour le 1er enfant : 4.60 €  
Pour le 2ème enfant : 3.64 €  
Pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus : 2.40 €

- Pour les activités sportives du mercredi après-midi, un tarif unique de 4€40 (activité après-midi) ou de 8€80 pour les enfants qui seraient pris en charge dès 11h30 et qui déjeuneraient à la cantine.

Au vu de ce qui précède le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter et confirmer les tarifs susvisés qui figurent dans le règlement intérieur.

### **Point n° 5a - Tableau des effectifs - Suppression de postes**

M. le Maire, rapporteur :

Lorsque les agents réussissent un concours, ils bénéficient d'un avancement de grade voire d'une promotion interne, ils ont la possibilité d'être nommés au grade correspondant à cette progression. Le poste laissé vacant par cette nomination doit alors être supprimé, après avis du comité technique.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis émis favorable par le comité technique en date du 16 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au « toilettage » du tableau des effectifs, l'assemblée à l'unanimité décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 :

- Trois postes d'adjoint technique à temps complet.

### **Point n° 5b - ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) – Convention à intervenir avec le Centre de gestion**

M. le Maire, rapporteur :

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit que l'autorité territoriale désigne, le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé ou de la sécurité.

Pour ce faire, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour garantir une indépendance et une neutralité dans la fonction d'inspection, les communes préfèrent déléguer les missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) aux personnels des centres de gestion.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

VU loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, en date du 16 décembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec le centre de gestion du Var pour confier la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour la période 2017 à 2019,

La signature de cette convention permet à la commune de bénéficier d'actions telles que la rédaction ou la mise à jour du document unique, la réalisation de sensibilisation du personnel sur des thèmes (incendie, balisage des chantiers), la mise en place d'une démarche de prévention des risques de troubles musculo-squelettiques...

Le coût pour la collectivité, compte tenu du nombre d'agents, est de 400 € pour l'année, correspondant à une intervention de l'ACFI. À noter que toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une facturation au-delà du tarif de base.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ACFI pour les années 2017 à 2019,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

### **Point n°6a : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire**

M. Garcin, rapporteur :

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée est informée de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

#### **1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
DEMONT Thibaut 83 300 DRAGUIGNAN	RUTELLA Julien RODRIGUEZ Melissa	Appartement 71.43 m <sup>2</sup> Le Village	<b>NP</b>
PARRA Jacques 83720 TRANS EN PROVENCE	Yves CHARMOILLE Philippe CHARMOILLE Henri CHARMOILLE	Terrain 1036m <sup>2</sup> - Le Cassivet	<b>NP</b>
DONET Daniel et Dominique 83720 TRANS EN PROVENCE	Jacques Edouard Alexandre BERGER	Villa 140m <sup>2</sup> - Les Bois Routs	<b>NP</b>

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
CLAMADIEU Francoise 06200 NICE  CLAMADIEU Gerard - 41200 ROMORANTIN LANTHENAY  CLAMADIEU Catherine ZURICH (SUISSE)	Nicolas CLAMENS  Marion LINGUA	Villa 135m <sup>2</sup> - Les Jas	<b>NP</b>
DEDOURGE Guy 83720 Trans en Provence	MAHOT Régine	Cabanon non habitable 15m <sup>2</sup> - Le Village	<b>NP</b>
BOISVERT épouse KERGO Francoise 83720 Trans en Pce	Ad-judication	Villa- Le Village	<b>NP</b>
VELLA Patrick 83720 Trans en Pce	FOURMOND Christelle	Villa 88m <sup>2</sup> - Le Peybert	<b>NP</b>
LANDRIN Jean Claude 83720 Trans en Pce	DANINO Jean Luc	Villa 113.06m <sup>2</sup> - Le Peïcal	<b>NP</b>
Société Civile Immobilie du Souveyron 38 320 BRIE ET ANGONNES	MARCEL Annie	Villa 79.9m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
VENEL Jerome GUERLAIS Sylvie	Thomas IANNELLA Stephanie MILLISCHER	Villa 208m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
DOUSSAINT Patricia GOURRAT Julie 83720 Trans en Pc	LIDL	Villa	<b>NP</b>
BELMONT Alain 83720 Trans en Pce	LIDL	Villa	<b>NP</b>

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
PEREZ Christiane 83720 Trans en Pce	LIDL	Villa	<b>NP</b>
CHRISTENSEN Nills PEDERSEN Grete 83720 Trans en Pce	SCHNIDER Alain	Villa 76m <sup>2</sup> - La Gardiole	<b>NP</b>
DELBROEK Chantal WOLTERS Viviane 83720 Trans en Pce	MEYER Agnes	Villa – Le Peïcal	<b>NP</b>
MICHEL Jacques VERNET Nicole 83720 Trans en Pce	GUIDO Félix	Villa 120m <sup>2</sup> - Les Planes	<b>NP</b>
SCI LES BOSQUETS 83300 Draguignan	SALAI Julien GICQUIAU Jessie	Terrain Lot n°6– Le Bosquet	<b>NP</b>

## **2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services**

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant T.T.C.
Téléphonie fixe sur 24 mois : Lieux : CTM, CCAS, Salle polyvalente, groupe scolaire	Bouygues Télécom	Zi de Toulon Est , 1041 Avenue de Draguignan  83088 TOULON	621,00€/mois
Maintenance téléphonie fixe : la mise à jour du logiciel avec remplacement des cartes CPU par des POWERCUee et la mise en place des mécanismes de sécurité contre le piratage téléphonique	AG2T	Zac des Bosquets  32 rue de la Création  83390 CUERS	4 080,00€
Contrat d'entretien des climatisations à la Crèche les Renardeaux	SMDP	3, Rue des Métiers, ZA Camp Ferrat 1,  83120 SAINTE MAXIME	600,00€
Marché mutualisé pour accès à la plateforme dématérialisée marchés-sécurisés CAD	INTERBAT	4, Avenue du Recteur Poincarré  75782 PARIS Cedex 16	84,00€

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant T.T.C.
Service de la médecine préventive.	l'association interprofessionnelle de santé au travail du Var (AIST 83)	Avenue Saint- Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN	Forfait annuel de 109,56 € par agent pour les agents inscrits à l'effectif du 1er janvier de l'année Les facturations complémentaires sont fixées comme suit : 49,90 € TTC par visite d'embauche, 23,39 € TTC par absence à un rendez-vous pris.

### **Point 6b: Caméra piétons – Demande de subvention auprès de la Région**

M. Godano, rapporteur :

En complément du dispositif de vidéo protection installé sur différents sites de la commune afin de lutter contre l'incivisme et la délinquance, il est proposé de doter la police municipale de caméras piétons. L'acquisition de ces équipements est estimée à 1 260 € HT.

Plan de financement de l'opération :

- Autofinancement 70 % : 882 € HT
- Région 30 % : 378 € HT

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30 % auprès de la Région pour l'année 2017 concernant les acquisitions visées ci-dessus,

**DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès de la région et celui réellement attribué

**DE DIRE** que la demande de subvention est exclusivement présentée auprès du conseil régional et ne fera pas l'objet d'un cofinancement de la part du conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**ANTOINE Françoise**

**LECOINTE Jacques**

<b>CAYMARIS Alain</b>	
<b>GODANO Jacques</b>	
<b>AMOROSO Anne-Marie</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>MONDARY Guy</b>	
<b>CURCIO Hélène</b>	
<b>GARCIN André</b>	
<b>FERRIER Hélène</b>	
<b>TORTORA Gérard</b>	
<b>DELAHAYE-CHICOT Martine</b>	
<b>PHILIPPE Marie-Thérèse</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>POUTHÉ Brigitte</b>	
<b>DEBRAY Robert</b>	<b>Absent représenté</b>
<b>BELMONT Christiane</b>	
<b>AURIAC Georges</b>	
<b>PERRIMOND Gilles</b>	
<b>LENTZ Christian</b>	
<b>ZENI Patrick</b>	
<b>REGLEY Catherine</b>	<b>Absente représentée</b>
<b>INGBERG Philippe</b>	<b>Absent représenté</b>
<b>GOMEZ-GODANO Véronique</b>	
<b>PONS Henri</b>	
<b>MOREL Andrée</b>	
<b>WURTZ Michel</b>	
<b>MISSUD Nicolas</b>	
<b>ANTON Sophie</b>	
<b>GEST Jérémy</b>	